

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du six juin deux mille dix-neuf, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. COPE, Maire

Mme HERICHER, M. MORIN, Mme VIELPEAU, Mme REZEG, M. ALLARD, M. BRAS, M. LOCICIRO, Mme VAISSIERE, Mme BUFFE, Mme PEVERI, M. GUILLAUME, M. TISSERAND et Mme DIOP, Adjoints au Maire.

M. PARIGI, Mme JACQUET, M. BOURGEOIS, Mme GILEWSKI, M. ATTALI, M. RODRIGUES, Mme KELLER BOURILLON, M. FIDELIN, Mme LABECA, Mme GUIBEGA, M. SURVILLE, Mme MENNESSON, Mme BENHAMED-FAHLA, M. PASTOR, M. HEMERY, Mme HUBLET, Mme PONOT ROGER, M. BOUVRAIN, M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET, Mme CAR, Mme GASTINEAU, Mme ROULLAUD, et M. DIRRINGER Conseillers Municipaux.

M. MERAT, M. ABASSI, Mme NOUBLANCHE, Mme SCHMIDT, Mme ISSAD-MONCADE, M. TORUN, et M. GIRAUD ont respectivement donné pouvoir à M. ATTALI, M. BOUVRAIN, Mme GILEWSKI, Mme REZEG, Mme VIELPEAU, M. HEMERY et Mme ROULLAUD.

Mme HERICHER est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d'Affichage 20/06/2019
N° de Délibération 19061434
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Objet : Eau et Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le document ci-annexé,

OUI M. ATTALI, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 41 voix pour et 4 abstentions

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2018 ci-annexé,

PRECISE que le présent rapport sera mis à la disposition du public pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire,



Jean-François COPE



RAPPORT

« PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT »

2018



1	PREAMBULE ET GENERALITES	5
2	LE SERVICE D'EAU POTABLE	5
2.1	Caractérisation technique du service	5
2.1.1	Présentation du territoire desservi (D101.0).....	5
2.1.2	Mode de gestion du service.....	6
2.1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
2.1.4	Nombre d'abonnés	6
2.1.5	Eaux brutes et eaux traitées	7
2.1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.2	Tarification de l'eau et recettes du service.....	9
2.2.1	Modalités de tarification	9
2.2.2	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.2.3	Recettes	10
2.3	Indicateurs de performance	11
2.3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
2.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	11
2.3.3	Indicateurs de performance du réseau	13
2.3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	15
2.3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
2.3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	16
2.3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
2.3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
2.3.9	Taux de réclamations (P155.1)	17
2.4	Financement des investissements	17
2.4.1	Branchements en plomb.....	17
2.4.2	Montants financiers.....	18
2.4.3	État de la dette du service	18
2.4.4	Amortissements.....	18
2.4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	18
2.4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	19
2.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
2.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	19
2.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
2.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	20

3	LE SERVICE ASSAINISSEMENT.....	21
3.1	Caractérisation technique du service	21
3.1.1	Présentation du territoire desservi.....	21
3.1.2	Mode de gestion du service.....	21
3.1.3	Estimation de la population desservie (D201.0).....	21
3.1.4	Nombre d'abonnés	22
3.1.5	Volumes facturés	22
3.1.6	Détail des imports d'effluents	22
3.1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	22
3.1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	23
3.1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	24
3.1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	25
3.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	25
3.2.1	Modalités de tarification	25
3.2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	26
3.2.3	Recettes	27
3.3	Indicateurs de performance	27
3.3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	27
3.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	27
3.3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	29
3.3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	29
3.3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	29
3.3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	29
3.3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
3.3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	30
3.3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	31
3.3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	31
3.3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	32
3.3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	32
3.3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	32
3.3.14	Taux de réclamations (P258.1)	33
3.4	Financement des investissements.....	33
3.4.1	Montants financiers.....	33
3.4.2	Etat de la dette du service	33
3.4.3	Amortissements.....	34

3.4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	34
3.4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	34
3.5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
3.5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	34
3.5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	34
3.6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	35
4	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
4.1	Caractérisation technique du service	36
4.1.1	Présentation du territoire desservi.....	36
4.1.2	Mode de gestion du service.....	36
4.1.3	Estimation de la population desservie.....	36
4.1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	36
4.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	37
4.2.1	Modalités de tarification	37
4.2.2	Délibérations fixant les tarifs.....	37
4.2.3	Recettes 2018 (en € HT).....	37
4.3	Indicateurs de performance	37
4.3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	37
4.4	Financement des investissements	38
4.4.1	Montants financiers (en €)	38
4.4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	38
5	CONCLUSION	38
6	ANNEXES.....	40

1 PREAMBULE ET GENERALITES

Ce rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Il est mis à la disposition du public pour une durée minimale de 1 mois dans les quinze jours qui suivent son approbation par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Il est consultable sur le site Internet de la ville de Meaux (<http://www.ville-meaux.fr>)

La Ville de Meaux exploite en Régie directe l'ensemble de ses équipements, de production et de distribution d'eau potable, de collecte, de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Forte de 61 agents (dont 2 apprentis), dont 17 dans le secteur direction administrative, technique et de gestion des abonnés, 2 dans la section études, 9 pour la production d'eau potable, 14 pour le traitement des eaux usées et 19 pour l'exploitation des réseaux AEP, EU et EP, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement gère un service répondant, non seulement aux besoins de la Ville, mais aussi à ceux d'autres communes pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées.

A l'occasion du renouvellement de la certification ISO 14001 en juillet 2012, cette dernière a été étendue à l'ensemble des activités de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (certificat en annexe 1).

2 LE SERVICE D'EAU POTABLE

2.1 Caractérisation technique du service

2.1.1 Présentation du territoire desservi (D101.0)

- Territoire desservi :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement procède à des ventes en gros aux communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

L'Usine de Production et les réseaux de distribution desservent les communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Observations
Meaux	56 249	Données INSEE - Population légale 2018
Nanteuil-les-Meaux	6 098	
Mareuil-les-Meaux (en partie)	3 032	
Villenoy	4 734	
Poincy	716	
Trilport	5 077	
Le Syndicat du Rû du Bourdeau		
Crégy-les-Meaux	4 799	
Chauconin-Neufmontiers	3 190	
Penchard	1 109	
TOTAL	83 265	

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes :

- Production,
 - Protection du point de prélèvement en Marne,
 - Traitement de potabilisation,
 - Transfert,
 - Stockage,
 - Distribution.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le conseil d'exploitation a été mis en place en janvier 2015.
 - Le règlement de service d'eau potable en vigueur a été approuvé par délibération du 18 décembre 2014.

2.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

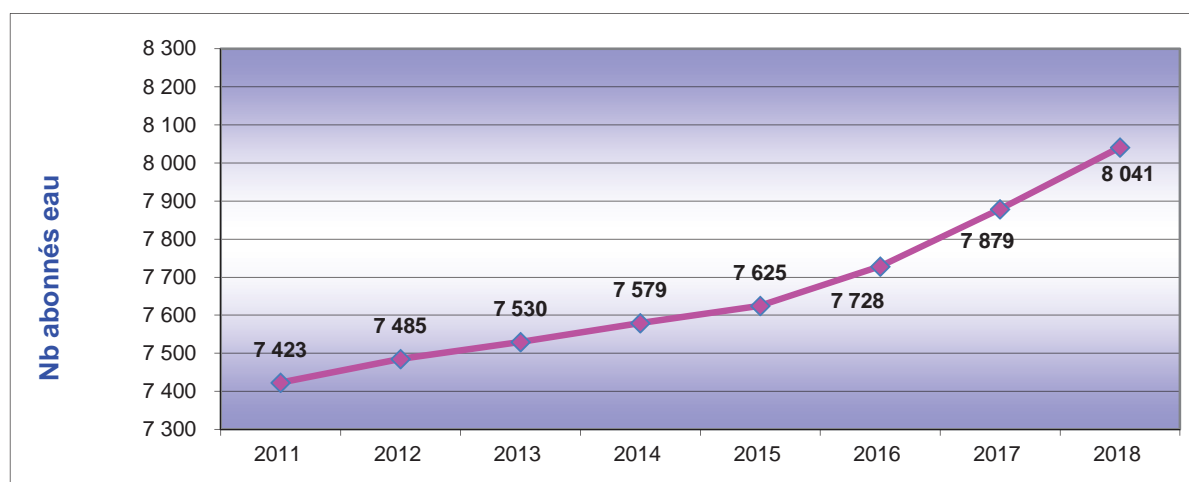
2.1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **56 249** habitants meldois

2.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **8 041** abonnés meldois au 31/12/2018 soit une hausse de 2.06 % par rapport à 2017.



La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Meaux	7 879	7 968	73	8 041	2,06%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.1.5 Eaux brutes et eaux traitées

2.1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de l'eau brute provient de la prise d'eau superficielle en Marne, il n'y a pas d'achat ou d'autre ressource à ce jour.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

2.1.5.2 Production

L'usine d'une capacité nominale de 24 000 m³/jour a subi de nombreuses améliorations depuis 2005, notamment le renouvellement des automates en 2005, construction de deux bâtiments de stockage des réactifs chimiques en 2007, réhabilitation de la prise d'eau en 2011 et remplacement de la désinfection au bioxyde de chlore par de l'eau chlorée.

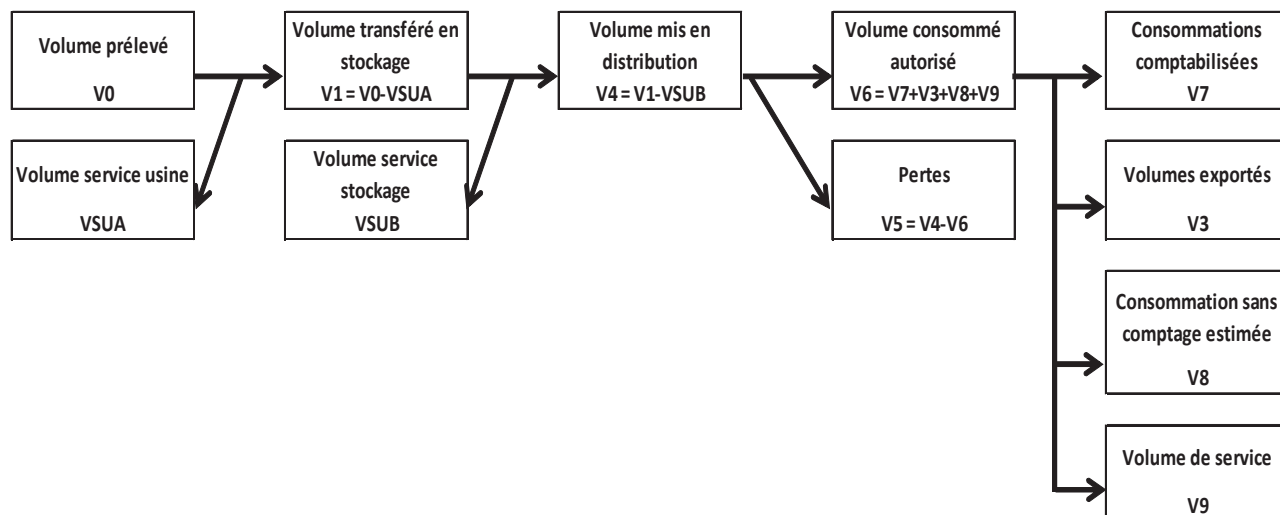
L'usine de production d'eau potable de la ville de Meaux se caractérise :

- Par un assemblage d'ouvrages d'époque (1961 à 2013) et de conceptions différentes, dont les principaux équipements (décanteurs et filtres à sable notamment) sont devenus totalement obsolètes,
- Par une implantation exigüe et disparate qui multiplie les réseaux et qui s'avère trop contraignante.

Compte tenu de ces éléments, il a été retenu par le maître d'ouvrage la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable sur des parcelles appartenant à la ville de Meaux, situées à proximité de l'usine actuelle.

L'eau brute pompée en Marne, à environ 150 mètres en amont de l'usine, subit un traitement complet : un prétraitement par tamisage, un traitement des pesticides, une floculation décantation, une filtration sur sable, une ozonation et une chloration au bioxyde de chlore avant stockage.

2.1.5.3 Cycle de l'eau à Meaux



2.1.5.4 Bilan des volumes

Nom	Calcul	Usine de production de la ville de Meaux	2017	2018	VARIATION 2017/2018 en %
V0		Volume prélevé	5 378 805	5 714 326	6,24%
VSUA		Volume service usine	77 911	107 354	37,79%
V1	= V0-VSUA	Volume produit	5 300 894	5 606 972	5,77%
VSUB		Volume service stockage	6 994	5 516	-21,13%
V2		Achat d'eaux traitées	0	0	0,00%
V4	= V1- VSUB+V2	Volume mis en distribution (sortie stockage)	5 293 900	5 601 456	5,81%
V7		Consommations comptabilisées à Meaux			
		Volumes facturés	3 018 061	3 096 359	2,59%
		Lavage des filtres usine	53 790	54 860	1,99%
		Remplissage cuves CAP +polymère+nettoyage CAP	2791	3 285	17,7%
		Préparation générateur eau chlorée	0	0	0%
		Refroidissement ozoneur	163 515	164 635	0,68%
		Total V7	3 238 157	3 319 139	2,5%
V3		Volumes exportés			
		Nanteuil	409 326	365 193	-10,78%
		Mareuil	168 789	137 880	-18,31%
		Villenois	307 923	343 092	11,42%
		Poincy	58 601	101 855	73,81%
		Trilport	191 746	209 091	9,04%
		Syndicat Rû du Bourdeau	594 100	643 611	8,33%
		Total V3	1 730 485	1 800 722	4,05%
V8		Volumes consommation sans comptage	7 968	13 764	72,74%
V9		Volume de service réseaux	6034	6 256	3,68%
V6	= V7+V3+V8+V9	Volume consommé autorisé	4 982 644	5 139 881	3,16%
V5	= V4-V6	Pertes	311 256	461 575	48,29%

2.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le diamètre des canalisations varie de 60 à 500 mm. Ces canalisations sont en majeure partie en fonte ductile (pour celles ayant moins de 45 ans).

En 2018, ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Désignation	Diamètre canalisation	Longueur réalisée	Longueur abandonnée	Observations
Palais de Justice Blvd J.ROSE/ Gambetta	100	120.00	120.00	Réhabilitation de la canalisation
Françoise de Tessan			12.00	Suppression d'une traversée de chaussée
Théâtre	100	105.00	105.00	Réhabilitation de la canalisation
L.Barbier	100	226.00	226.00	Réhabilitation de la canalisation

Total	451	463
--------------	------------	------------

Ce qui porte à fin 2018 le linéaire de réseau à **157,011 kilomètres**, il était de 157,096 kilomètres au 31/12/2017.

2.2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2018, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 22 décembre 2017.

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

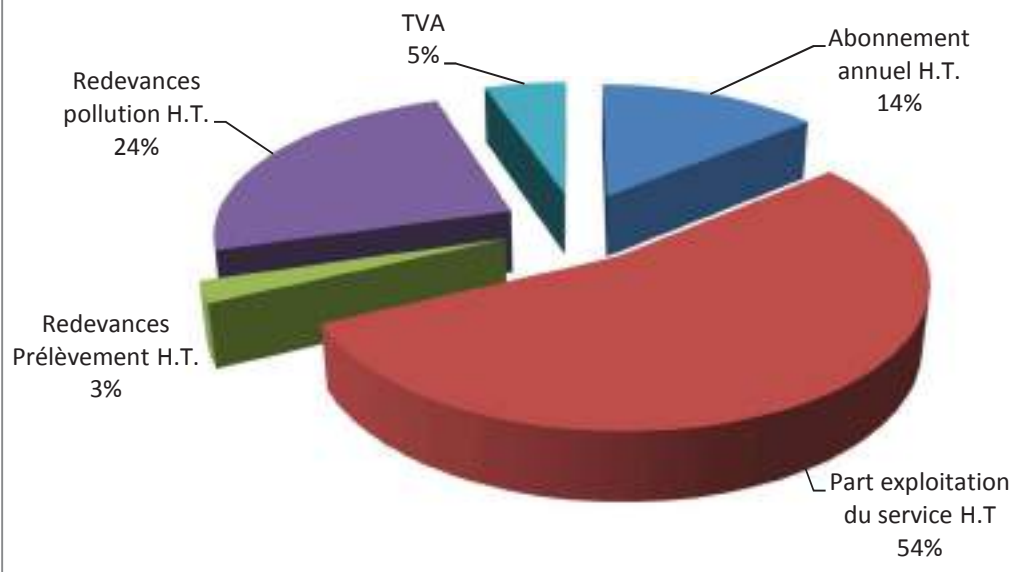
Tarifs		Exercice 2017	Exercice 2018
		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15 mm y compris location de compteur	12,00 €	12,00 €
	Entretien de branchement DN 20	17,13 €	17,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Au m3	0,93 €	0,93 €
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,06 €/m3	0,042 €
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m3	0,42 €/m3

2.2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Variation en % 2018 par rapport à 2017
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle HT	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	111,60 €	111,60 €	0,00%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	140,73 €	140,73 €	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20 €	5,04 €	-30,00%
Redevance de pollution domestique	50,40 €	50,40 €	0,00%
TVA (5,5%)	10,91 €	10,79 €	-1,10%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	68,51 €	66,23 €	-3,33%
Total pour 120 m ³ TTC	209,24 €	206,96 €	-1,09%
Prix TTC au m3	1,74 €	1,72 €	-1,15%

Composition d'une facture d'eau de 120 m3 en 2018



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence quadrimestrielle. La fréquence de facturation est identique.

Pour chaque élément du prix de la collectivité ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- la part exploitation du service a été augmentée afin d'équilibrer la section fonctionnement suite à la diminution continue des consommations d'eau et de prendre en compte l'inflation des prix des matières premières, des biens et services.

2.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 586 136,08	4 622 464,20	0,79%
<i>dont abonnements</i>	253 208,99	262 835,79	3,80%
Recette de vente d'eau en gros	1 241 079,42	1 270 928,80	2,41%
Total recettes de vente d'eau	5 827 215,50	5 893 393,00	1,14%
Recettes liées aux travaux	101 442,49	122 901,34	21,15%
Contribution incendie du budget général	50 927,82	52 853,68	3,78%
Autres recettes	420 714,50	166 699,75	-60,38%
Total autres recettes	573 084,81	342 454,77	-40,24%
Total des recettes réelles	6 400 300,31	6 235 847,77	-2,57%

2.3 Indicateurs de performance

2.3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés 2017	Nombre de prélèvements non conformes 2017	Nombre de prélèvements réalisés 2018	Nombre de prélèvements non conformes 2018
Microbiologie	102	0	102	0
Paramètres physico-chimiques	106	0	104	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante:

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité 2017	Taux de conformité 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P201.1)	100%	100%

L'avis sanitaire de l'A.R.S. est le suivant : « L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles » (cf. annexe n° 2).

Indicateur global de qualité : A – Eau de bonne qualité.

2.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Une nouvelle version de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est applicable sur l'exercice 2017. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :	Exercice 2017
0	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs	10
5	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :	

15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	13
15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	13
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10
10	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	0
10	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10
10	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	0
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;	10
10	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;	10
5	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.	0
120	TOTAL	91

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2018 est de **91**.

2.3.3 Indicateurs de performance du réseau

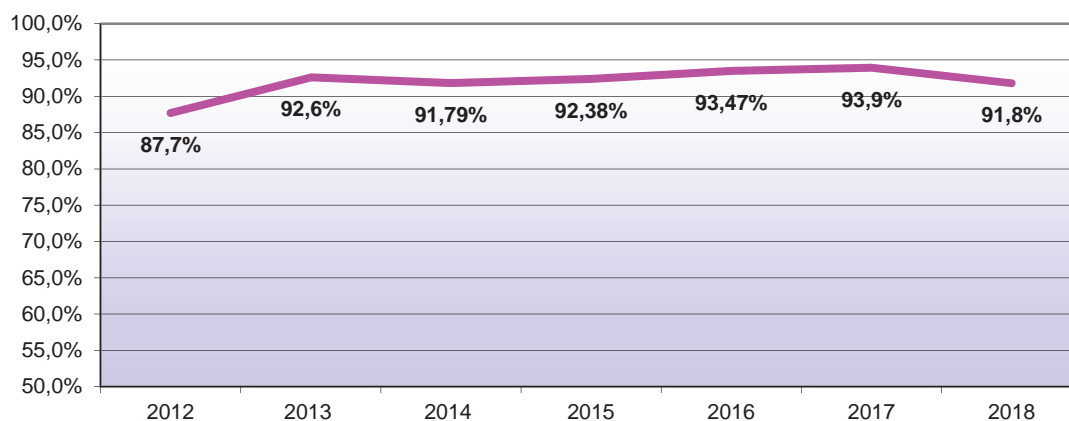
2.3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume mis en distribution}} \times 100$$

Pour l'année 2018, le rendement du réseau est de **91,8%**, l'évolution depuis 2011 est la suivante :

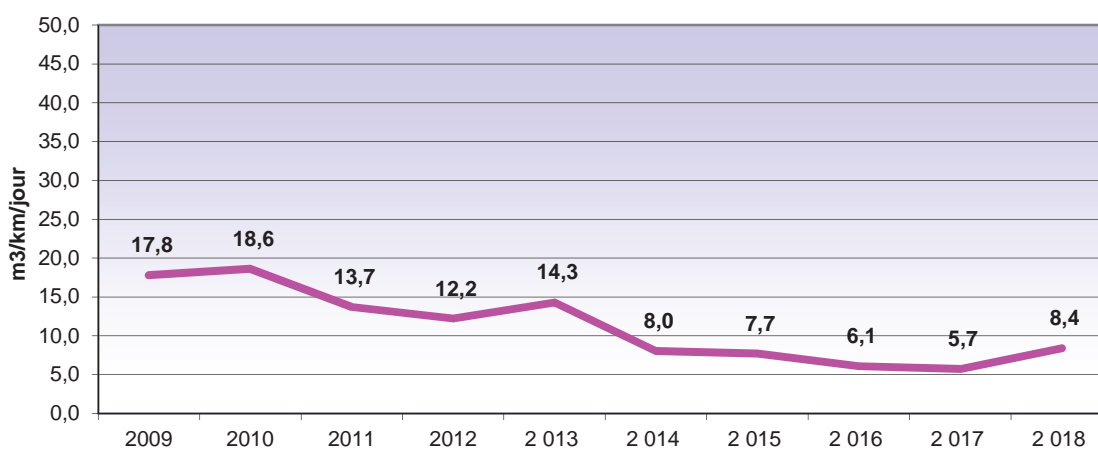


2.3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume compté}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **8,4 m³/j/km**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :

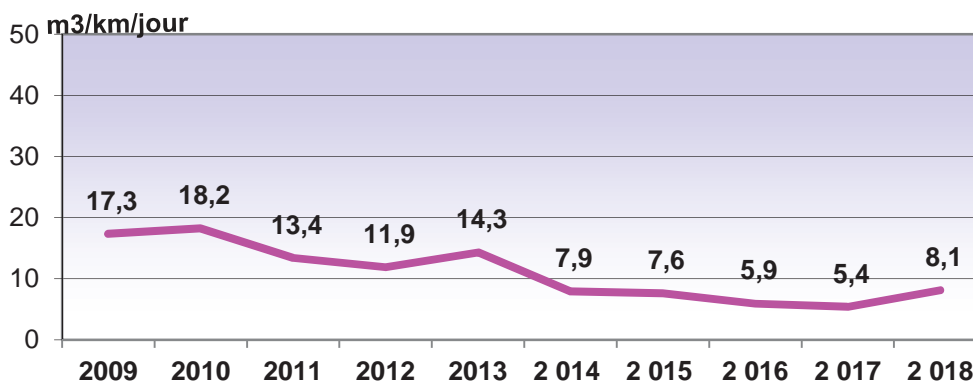


2.3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{consommé autorisé}}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **8,1 m³/j/km**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :



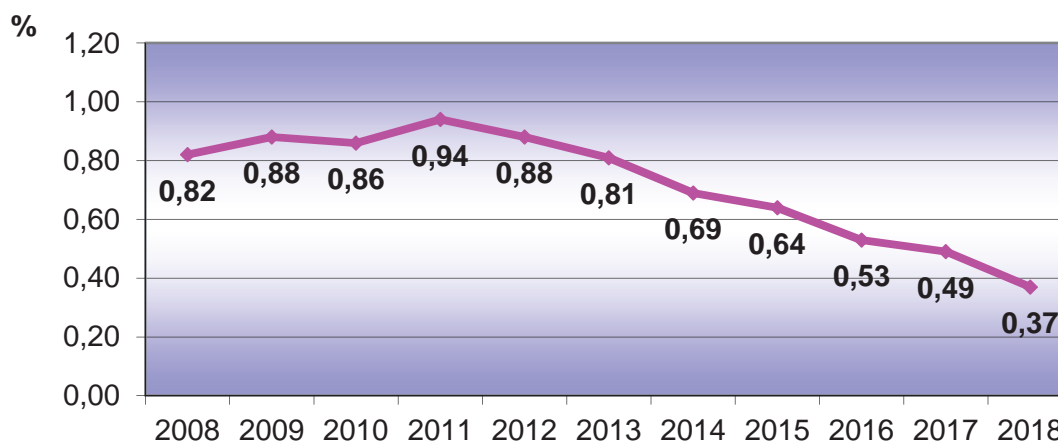
2.3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en mètres	693	1379	632	649	789	389	451

Au cours des 5 dernières années, 4 289 m de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,37%**, l'évolution depuis 2008 est la suivante :



2.3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

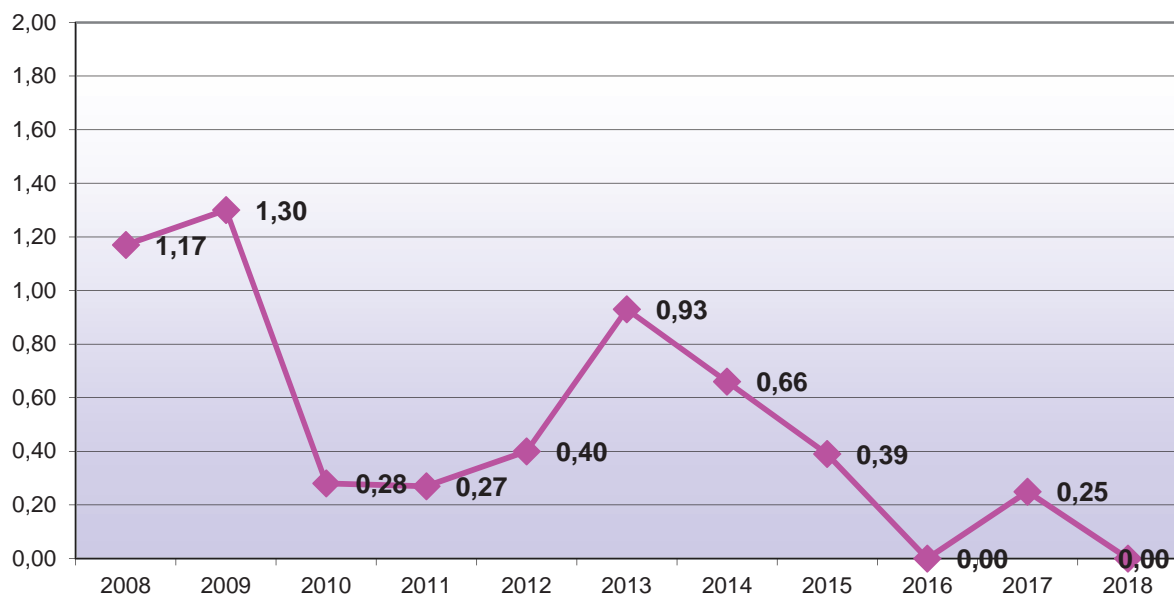
- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource reste à **50%**.

2.3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2018, 0 interruptions de service non programmée (2 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **0** pour 1 000 usagers.

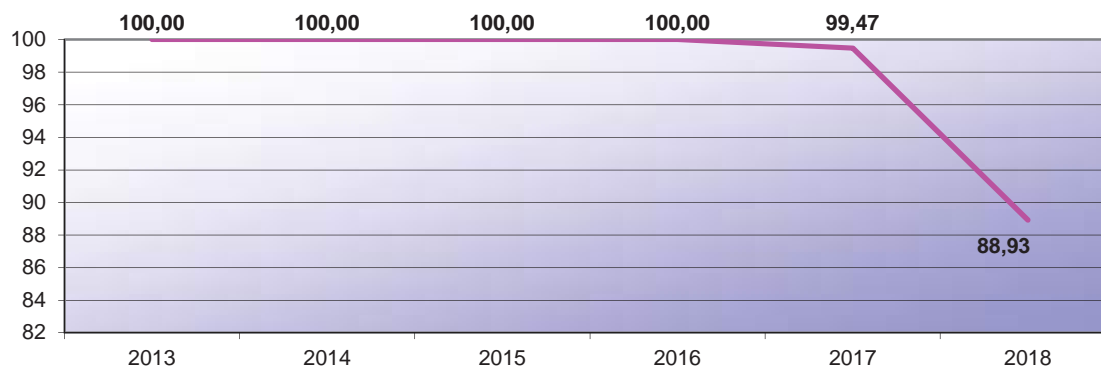


2.3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Sur son site internet, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48 heures après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré existant ou neuf).

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de **88,93 %**.

La baisse du taux est due au regroupement des interventions de pose de compteurs pour le programme d'individualisation rue Léon Barbier.



2.3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : eau		Exercice 2017	Exercice 2018
A	Encours de la dette au 31/12/ ... en €	3 362 658	2 966 605
B	Epargne brute annuelle en €	2 533 138	2 209 608
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	1,33	1,34

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 1,34 ans, durée inférieure à celle prescrite idéalement (< à 10 ans).

2.3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	74 331,31
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	9 897 155,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	0,76%

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 0.76 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

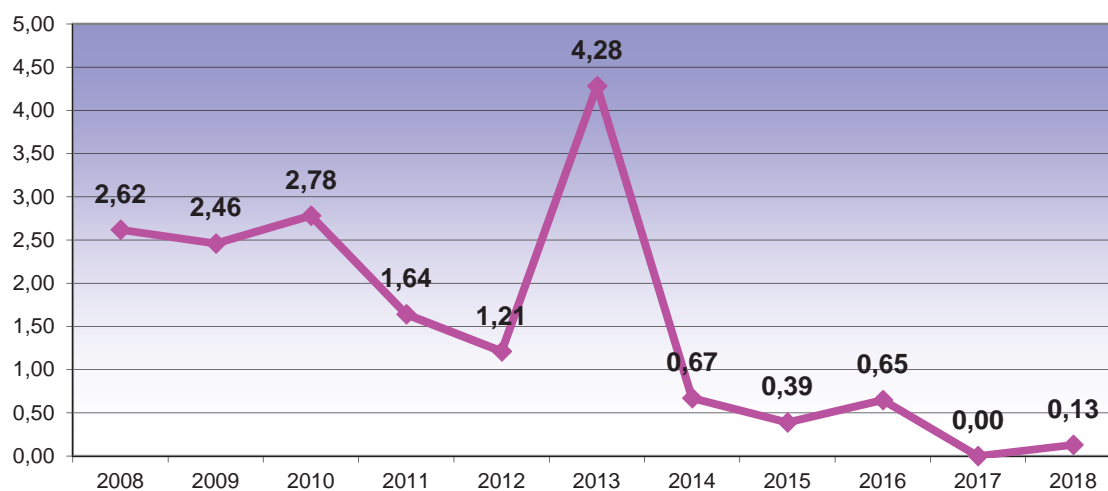
2.3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de **0,13** pour 1000 abonnés.

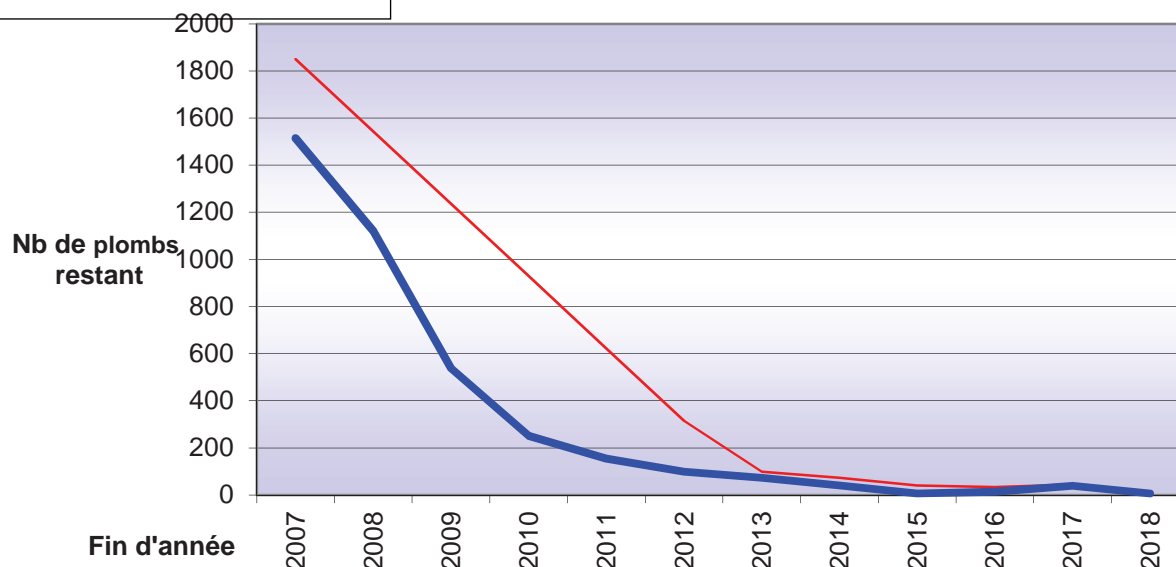


2.4 Financement des investissements

2.4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit pas excéder 10 µg/l.

Branchements	Exercice 2018
Nombre total des branchements	7879
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	7
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,09%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,06%



2.4.2 Montants financiers

Budget : eau	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	695 760	498 153
Montants des subventions en €	94 365	33 177
Montants des contributions du budget général en €	0	0

2.4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : eau	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû en €)	3 362 658	2 966 605
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	396 053
	En intérêts	76 783

2.4.4 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : eau	Exercice 2017	Exercice 2018
Dotations aux amortissements	1 044 203	1 002 958

2.4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Période de réalisation	Montants prévisionnels en €
Maîtrise d'œuvre réhabilitation usine	2018-2023	1 120 k€
Construction nouvelle usine	2019-2023	22 500 k€
Interconnexion de secours	2018-2019	4 730 k€

2.4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Reprise étanchéité réservoirs	2018-2019	300 k€
Refoulement : alimentation réservoirs Haut Service	2018-2019	2 525 k€
Renouvellement canalisations	2018-2019	1 634 k€

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : eau	2015	2016	2017	2018
Montant des non-valeurs	19 154,22	6 771,96	141 114,99	6 277,46
Volumes facturés	3 040 606	3 067 830	3 018 946	3 096 359
Indicateur : P109	0,006	0,002	0,047	0,002

En 2018, le montant des abandons de créances a été de 6 277.46 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,002 €/m³ pour l'année 2018.

2.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2017 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

2.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants meldois desservis	55 465	56249
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,74 €	1,72 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 heures	48 heures
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,90 %	91,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,7 m3/km/j	8,4 m3/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,4 m3/km/j	8,1 m3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,49 %	0,37 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	50 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,047 €/m3	0,002 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,25	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99 %	89 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,33 ans	1.34 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,79	0,76
P155.1	Taux de réclamations	0,25	0,13

3 LE SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1 Caractérisation technique du service

3.1.1 Présentation du territoire desservi

- Territoire desservi :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement assure le transport (via les réseaux meldois) et le traitement des effluents des communes voisines. Les relations avec chacune d'elles sont fixées par convention.

Les réseaux d'assainissement et la station d'épuration transportent et traitent les eaux usées des communes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants <i>(données INSEE)</i>	Taux de raccordement <i>(données SDA pour communes avoisinantes)</i>	Population desservie
Meaux	56 249	99,9%	56 193
Nanteuil-les-Meaux	6 098	94,0%	5 732
Mareuil-les-Meaux	Zone activité	100,0%	
Villenois	4 734	100,0%	4 734
Poincy	716	94,0%	673
Trilport	5 077	95,0%	4 823
Crégy-les-Meaux	4 799	94,0%	4 511
Chauconin-Neufmontiers (centre pénitentiaire uniquement)	3 190	100,0%	3 190
Fublaines	1 295	93,0%	1 204
TOTAL	82 158		81 060

- Compétences liées au service :

Les compétences du service sont les suivantes pour la ville de Meaux :

- Collecte,
 - Transport,
 - Dépollution,
 - Contrôle de raccordement,
 - Elimination des boues produites.
- La CCSPL de la ville de Meaux a été créée en septembre 2003.
 - Le règlement de service d'assainissement en vigueur a été approuvé par délibération du 08 avril 2004.
 - Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

3.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

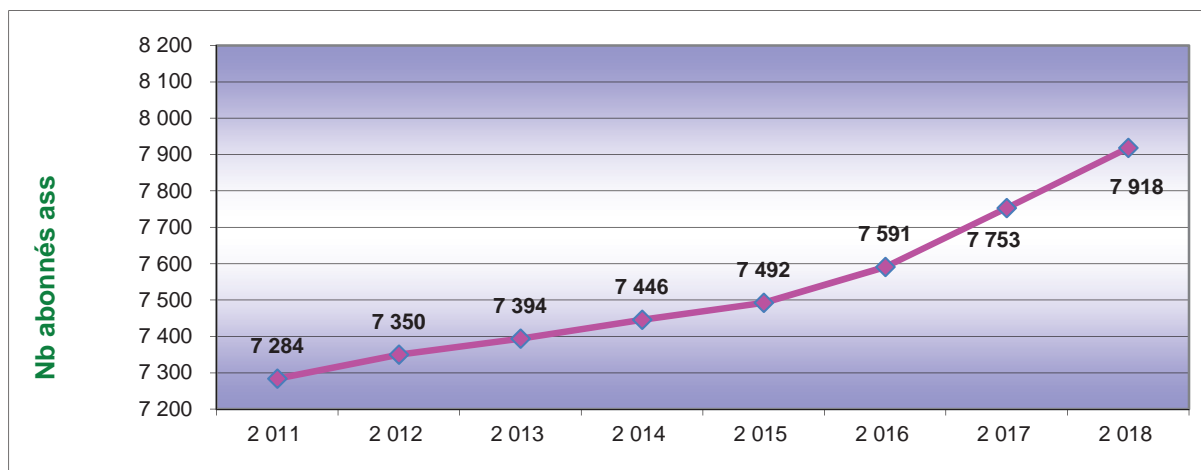
3.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **56 193** habitants meldois.

3.1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 918** abonnés meldois au 31/12/2018, soit une augmentation de 2,13 % par rapport à 2017.



La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques et assimilés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Meaux	7 753	7 845	73	7 918	2,13%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.5 Volumes facturés

Budget : assainissement	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés meldois	2 966 268	2 996 918	1,03%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.1.6 Détail des imports d'effluents

Volume importé depuis	2016	2017	2018	VARIATION 2017 / 2018 en %
Nanteuil	244 159	253 447	264 250	+4,26%
Mareuil	73 522	69 587	69 276	-0,004%
Villenois	Non reçu	Non reçu	Non reçu	
Poincy	41 263	45 664	69 040	+51,19%
Trilport	214 507	199 533	205 126	+2,8%
Crégy-les -Meaux	273 274	312 445	351 780	+12,59%
Total des volumes importés	846 725	880 676	959 472	

3.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : **6** (au 31/12/2017 : 6).

3.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

En 2018 ont été renouvelés ou créés les réseaux suivants :

Rue	Ø Collecteur				Longueur réalisées en ml				Longueur abandonnée en ml				Observations	Nbre de Rdts					
	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R	EU	EP	U	R		EU	EP	EU et EP	UNIT.		
Abreuvoir			500				28,00					0,00		Réhabilitation du collecteur Réhabilitation par gainage Réhabilitation par gainage				5	
Barbier			300				86,00					0,00							8
Barbier			500				132,00					0,00							
Concorde	200				111,00				239,35						2				
		300 400				88,00 70,00				267,00 47,45					1				
TOTAL Réalisé					515,00	111,00	158,00	246,00	0,00	TOTAL Raccordement					16,00	3	0	0	13
TOTAL Abandonnée					553,80	239,35	314,45	0,00	0,00										

Ce qui porte le linéaire total de collecte au 31/12/2018 à **190,04** km, décomposé comme suit :

	Réseau Unitaire (m)	Séparatif, eaux usées (m)	Séparatif, eaux pluviales (m)	Refoulement (m)	TOTAL
Bilan 2017	50 263	58 974	75 447	5 859	190 567,0
Créations 2018	246	111	158	0	515
Suppressions 2018	0	239,35	314,45	0	553,8
Bilan 2018	50 509	58 846	75 291	5 859	190 528

Deux ouvrages particuliers permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume de stockage
Bassin d'orage	Avenue des Sablons Bouillants	4 000 m3
Bassin tampon	Station d'épuration	7 000 m3

3.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées de la ville de Meaux et des eaux importées des communes citées à l'article 3.1.1.

STEU N°1 : MEAUX

Code Sandre de la station : 037751301000

Caractéristiques générales							
Type de traitement	Boues activées en aération prolongée de faible charge						
Commune d'implantation	Villenois						
Capacité nominale STEU en EH	115 833 EH						
Nombre d'abonnés raccordés	7 845 à Meaux						
Nombre d'habitants raccordés	56 193 pour Meaux et 24 867 pour les autres communes						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	29 520 m ³ /jour						
Prescriptions de rejet et capacité nominale							
Soumise à autorisation en date du :	04 juin 1996 (n° 96 DAE 2 EAU 013)						
Milieu récepteur du rejet	Marne						
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité nominale (en kg/j)	6 950	18 900	10 300	1 930		425	29 520 m ³ /j (temps sec)
Rejet autorisé en mg/l	15	50	20	10	20	2	
Rendement épuratoire imposé	80%	90%	90%	80%	70%	80%	
Charges reçues par l'ouvrage en 2018							
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées en kg/j	3 492,1	9 718,4	5 151,7	932,7	911	127,9	20 266 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	93,96	93,96	94,05	97,38	97,33	97,33	
% charge traitée / capacité nominale	50,25	51,42	50	48,33		30,09	68,65

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

3.1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

3.1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Total des boues produites par l'unité de filtres presse	1076,60	736,9

* Chiffre provisoire en attente du déstockage des boues produites

tMS : tonne de matière sèche

3.1.10.2 Quantités de boues évacuées

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Total des boues évacuées (production de sept 2016 à sept 2017)	1104,62	1051,2

tMS : tonne de matière sèche

3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.2.1 Modalités de tarification

La tarification est de type « binôme », elle se décompose en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume consommé. Pour l'année 2018, elle a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 22 décembre 2018.

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

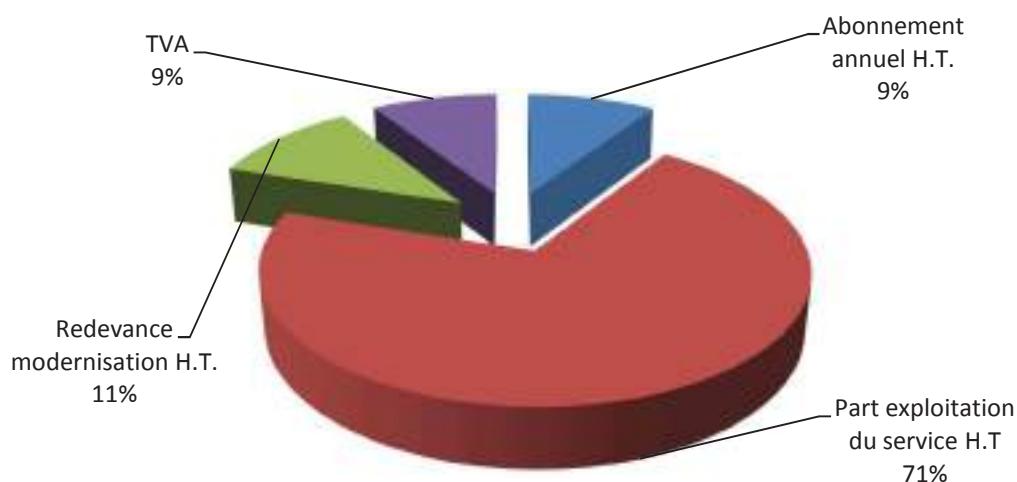
Tarifs		Exercice 2017	Exercice 2018
		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Entretien de raccordement	24,51 €	24,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Au m3	1,29 €/m3	1,55 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	10,00%	10,00%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,30 €/m3	0,24 €/m3

3.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1er janvier 2017	Au 1er janvier 2018	Variation en % 2018 par rapport à 2017
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service H.T	154,80 €	186,00 €	20,16%
Montant H.T. de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	179,31 €	210,51 €	17,40%
Taxes et redevances			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00 €	28,80 €	-20,00%
TVA (10%)	21,53 €	23,93 €	11,15%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	57,53 €	52,73 €	-8,34%
Total pour 120 m³ TTC	236,84 €	263,24 €	11,15%
Prix TTC au m3	1,97 €	2,19 €	11,17%

Composition d'une facture d'assainissement de 120 m3 en 2018



La facturation est effectuée avec une fréquence quadrimestrielle.

Pour chaque élément du prix de la collectivité ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- la part exploitation du service a été augmentée afin d'équilibrer la section fonctionnement suite à la diminution continue des consommations d'eau et de prendre en compte l'inflation des prix des matières premières, des biens et services.

3.2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestique	4 778 156,02	5 264 695,36	10,18%
<i>dont abonnements</i>	186 029,73	190 803,47	2,57%
Redevance eaux usées usage non domestique	474 570,87	817 243,74	72,21%
Total recettes de facturation	5 252 726,89	6 081 939,10	15,79%
Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC)	365 083,39	442 753,22	21,27%
Primes de l'Agence de l'Eau	235 000,00	99 964,54	-57,46%
Contribution au titre des eaux pluviales	549 360,40	549 465,59	0,02%
Recettes liées aux travaux	178 637,58	401 128,88	124,55%
Autres recettes	364 923,77	377 752,98	3,52%
Total autres recettes	1 693 005,14	1 871 065,21	10,52%
Total des recettes réelles	6 945 732,03	7 953 004,31	14,50%

3.3 Indicateurs de performance

3.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99.64%**.

3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Une nouvelle version de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est applicable depuis l'exercice 2015. Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :	15
15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	15
15	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	12
	Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	42
15	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	10
10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	0
10	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;	10
10	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
10	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	10
130	TOTAL	107

3.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU de Meaux	3 485	100	100

3.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU de Meaux	3 485	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station est de **100**, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU de Meaux	3 485	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **0** suite un dépassement des valeurs rédhibitoires, le courrier de confirmation de la Police de l'Eau n'est pas reçu à la date de rédaction du présent rapport.

3.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	736,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	314,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1051,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100%**.

3.3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2018, **1** demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de **0,02** pour 1000 habitants (0,00 en 2017).

3.3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 3.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de **1,57** par 100 km de réseau (2,75 en 2016).

3.3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en mètres	108	1 000	253	108	29	0

Au cours des 5 derniers exercices, 1 498 mètres linéaires de réseaux séparatifs eaux usées et unitaires ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,00%** (0,03% en 2017).

3.3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
STEU de Meaux	156	124	91,67%	91,85%

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **91,85%**.

Sur 156 bilans réalisés en 2018, seul 135 bilans ont été réalisés dans le domaine de traitement garantie soit un volume inférieur à 29 500m³/jour en entrée de Step

3.3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :		2017	2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total =		110	110

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110** en 2018.

3.3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Budget : assainissement		Exercice 2017	Exercice 2018
A	Encours de la dette au 31/12/ en €	6 536 104	6 034 135
B	Epargne brute annuelle en €	1 310 764	2 238 505
= A / B	Durée d'extinction de la dette en années	4,99	2,70

3.3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ce taux est calculé globalement pour l'eau et l'assainissement.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable et l'assainissement collectif. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Eau + assainissement		Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018		74 331,31
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017		9 897 155,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017		0,76%

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 0.76 %.

Nota important : Cet indicateur sert à mesurer l'efficacité du recouvrement à une date donnée, mais ne représente pas le taux final d'impayés qui ne peut être mesuré que plus tard en fonction du recouvrement de la Trésorerie.

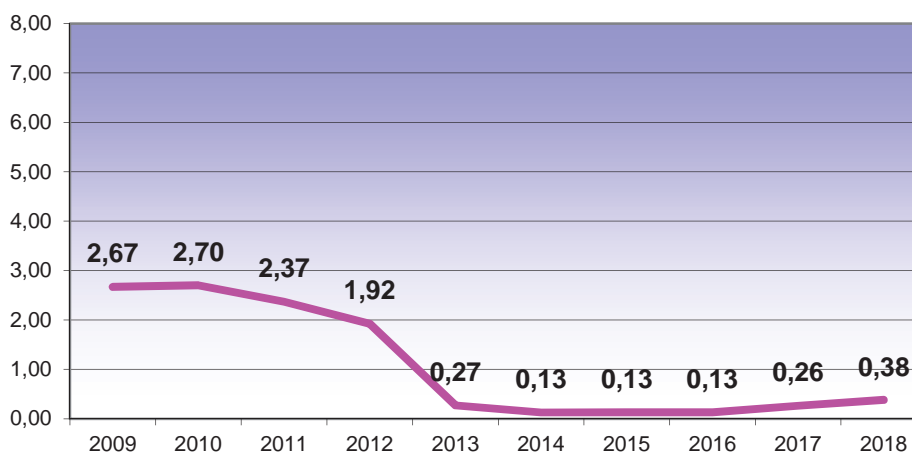
3.3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de **0,38** pour 1000 abonnés.



3.4 Financement des investissements

3.4.1 Montants financiers

Budget : assainissement	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	892 406	915 527
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Budget : assainissement	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû en €)	6 536 104	6 034 135
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	501 969
	En intérêts	224 694
		208 736

3.4.3 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usure, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Budget : assainissement	Exercice 2017	Exercice 2018
Dotations aux amortissements	2 231 824	2 246 332

3.4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Période de réalisation	Montants prévisionnels en €
Dépollution rejets eaux pluviales	2018-2019	325 k€
Réhabilitation de la station d'épuration	2018-2019	2 623 k€

3.4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des ouvrages de collecte visitables	2018-2019	686 k€
Réhabilitation des ouvrages de collecte non visitables	2018-2019	686 k€

3.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur mesure les versements effectués par le service au profit du FSL et les abandons de créances votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Budget : assainissement	2015	2016	2017	2018
Montant des non-valeurs	5 964,66	2 615,58	4 894,72	6 808,53
Volumes facturés	2 997 973	3 002 782	2 966 268	2 996 918
Indicateur : P207	0,002	0,001	0,002	0,002

En 2018, le montant des abandons de créances a été de 6 808.53 €, il n'y a pas eu de versement à un fond de solidarité, soit 0,002 €/m³ pour l'année 2018.

3.5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Il n'y a pas eu en 2018 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

3.6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	55 548	56 193
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1076,60	736,9
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.97	2.19
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,64%	99,64%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	66,71%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,002€/m3	0,002€/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,02
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,75	1,57
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,03%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91.67%	91,85%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,99	2.70
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,79	0.76
P258.1	Taux de réclamations	0,27	0,38

4 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Caractérisation technique du service

4.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Compétences liées au service :
 - Diagnostic de l'existant,
 - Contrôle des installations.
- Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 23 mai 2008.

4.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de service.

Les diagnostics de l'existant ont été réalisés en 2007, les missions du prestataire se résument au contrôle des installations.

4.1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **81** habitants.

4.1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100**.

4.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.2.1 Modalités de tarification

La tarification est fonction de la nature des contrôles, elle est forfaitaire.

Les tarifs applicables en 2018 sont les suivants :

- tarif du contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve : 440 € HT
- tarif du contrôle de bonne exécution de l'installation neuve : 330 € HT
- tarif du diagnostic de l'existant : 330 € HT
- tarifs du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage : 241 € HT

4.2.2 Délibérations fixant les tarifs

La tarification a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en séance du 22 décembre 2018.

4.2.3 Recettes 2018 (en € HT)

	SPANC
Facturation du service obligatoire	440.00 €
Facturation du service facultatif	0
Autres prestations auprès des abonnés	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0

4.3 Indicateurs de performance

4.3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**.

Pour l'année 2018, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 100 \%$$

4.4 Financement des investissements

4.4.1 Montants financiers (en €)

Budget : assainissement non collectif	Exercice 2018
0 / 0	0 / 0
0 / 0	0 / 0

4.4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

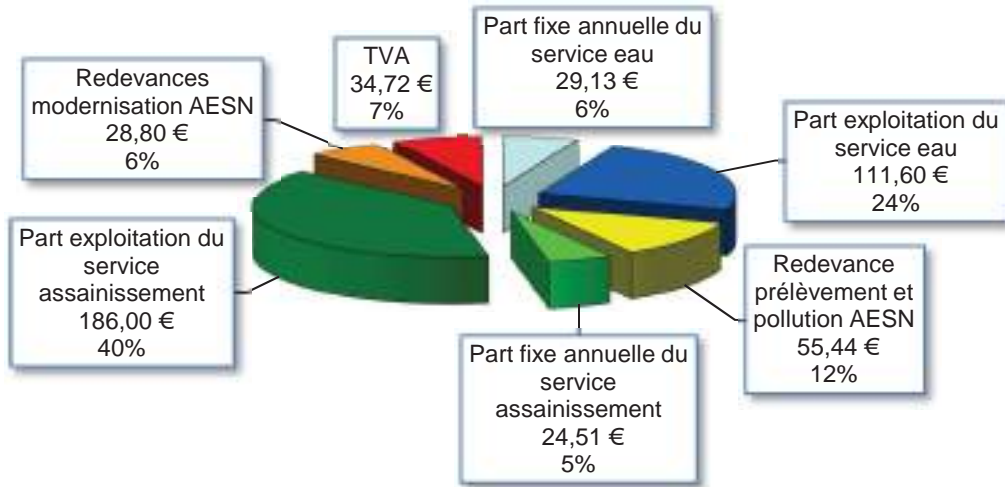
Les projets à l'étude sont ceux du service d'assainissement collectif (voir article 3.4.3), à savoir la création des réseaux de collecte pour desservir les 33 habitations encore en assainissement individuel et de supprimer le SPANC.

5 CONCLUSION

Récapitulatif : Le prix de l'eau et de l'assainissement – Evolution de la facture pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Variation en % 2018 par rapport à 2017
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle eau	29,13 €	29,13 €	0,00%
Part fixe annuelle assainissement	24,51 €	24,51 €	0,00%
Part exploitation du service eau	111,60 €	111,60 €	0,00%
Part exploitation du service assainissement	154,80 €	186,00 €	20,16%
Montant H.T. de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	320,04 €	351,24 €	9,75%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20 €	5,04 €	-30,00%
Redevance de pollution domestique	50,40 €	50,40 €	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00 €	28,80 €	-20,00%
TVA (5,5% eau et 10% assainissement)	32,44 €	34,72 €	7,03%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	126,04 €	118,96 €	-5,62%
Total pour 120 m ³ TTC	446,08 €	470,20 €	5,41%
Prix TTC au m ³	3,72 €	3,92 €	5,38%

Composition d'une facture eau et assainissement de 120 m3 TTC en 2018



ANNEXE 1



BUREAU VERITAS
Certification

COMMUNE DE MEAUX
199 CHEMIN BAS
77100 NANTEUIL LES MEAUX
FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 14001:2015

Domaine d'activité

**SERVICE EAU POTABLE :
RESEAUX ET USINE DE PRODUCTION
SERVICE ASSAINISSEMENT :
RESEAUX ET STATION D'EPURATION
SERVICES ADMINISTRATIFS
SERVICES D'APPUI :
ATELIER MECANIQUE ET MAGASIN.**

Date d'entrée en vigueur : 28 juin 2018

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : 05 juin 2021

Certificat n° : FR044704-1
Affaire n° : 7130887

Date: 04 juillet 2018

Jacques Matillon - Directeur général

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
ACCREDITATION
n° 1-0402
Liste des sites et
pervenches disponibles
sur www.cofrac.fr

ANNEXE 2

Synthèse ARS



Edité le : 10/04/2019
UDI: MEAUX - n° : 077000500 -
Collectivité: MEAUX MAIRIE

Qualité de l'eau distribuée à MEAUX

en totalité

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2018</p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation</p>

Historique de l'indicateur global de qualité : 2017 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2018
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 102 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 11 Moyenne : 14,9 mg/L Maximum : 24,9 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 4 Moyenne : 0,17 mg/L Maximum : 0,19 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 6 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,074 µg/L Molécule à l'origine de maximum : atrazine déséthylé déisopropyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 11 Moyenne : 23,6 °f Maximum : 28,2 °f Eau moyennement calcaire

Origine de l'Eau
Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,
qui traite(nt) l'eau provenant de 1 captage(s).


Gaëlon


Le maître d'ouvrage : MEAUX MAIRIE a délégué tout ou partie de la gestion à DEA (DIRECTION EAUIASSAINISSEMENT)


Contrôles sanitaires réglementaires


L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2018 :
- 104 prélèvements physicochimiques,
- 102 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.
Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-s'informer-sur-sa-qualite>

ANNEXE 3

Note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



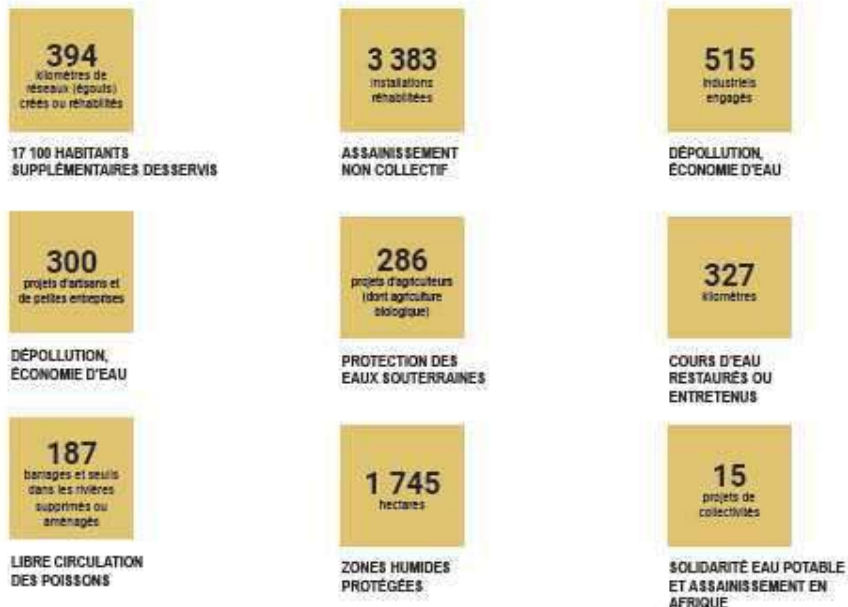
interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



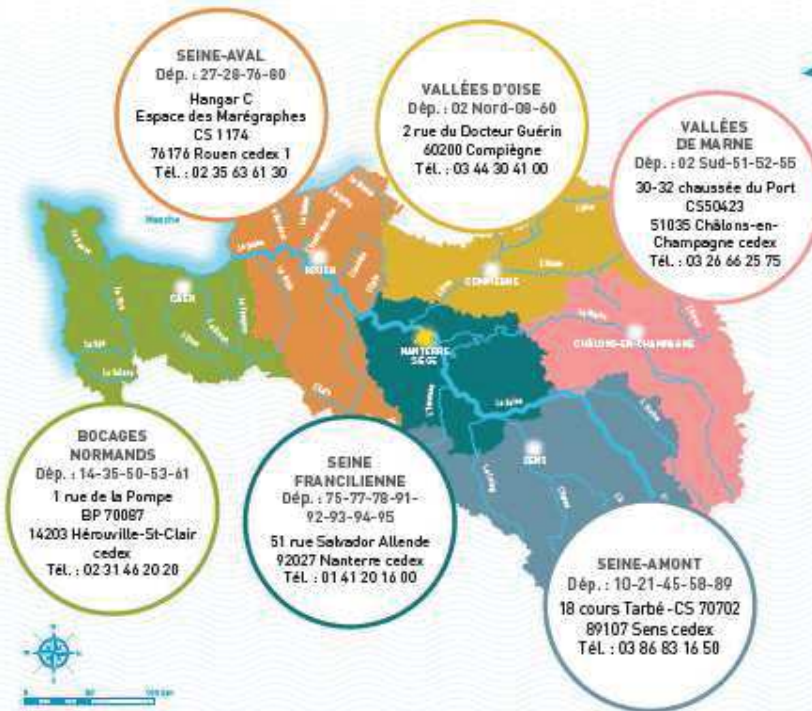
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
 92027 Nanterre Cedex
 Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
 DONNONS
 VIE À L'EAU

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN IMMERSION

enimmersion-eau.fr

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



Article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2010-1087 du 8 août 2010 - article 131 impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les huit mois qui suivent la date de l'exercice considéré. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances fixant sur la facture d'eau des abonnés et sur la redevance de son programme pluriannuel d'investissement.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 € TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :

394
kilomètres de
réseaux (égouts)
créés ou réhabilités

17 100 HABITANTS
SUPPLÉMENTAIRES DESSERVIS

3 383
installations
réhabilitées

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

515
industries
engagées

DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU

300
projets d'actions et
de petites entreprises

DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU

286
projets d'agriculteurs
(sans agriculture
biologique)

PROTECTION DES
EAUX SOUTERRAINES

327
kilomètres

COURS D'EAU
RESTAURÉS OU
ENTRETENUS

187
barrages et seuils
dans les rivières
supprimés ou
aménagementés

LIBRE CIRCULATION
DES POISSONS

1 745
hectares

ZONES HUMIDES
PROTÉGÉES

15
projets de
collectivités

SOLIDARITÉ EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EN
AFRIQUE

ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

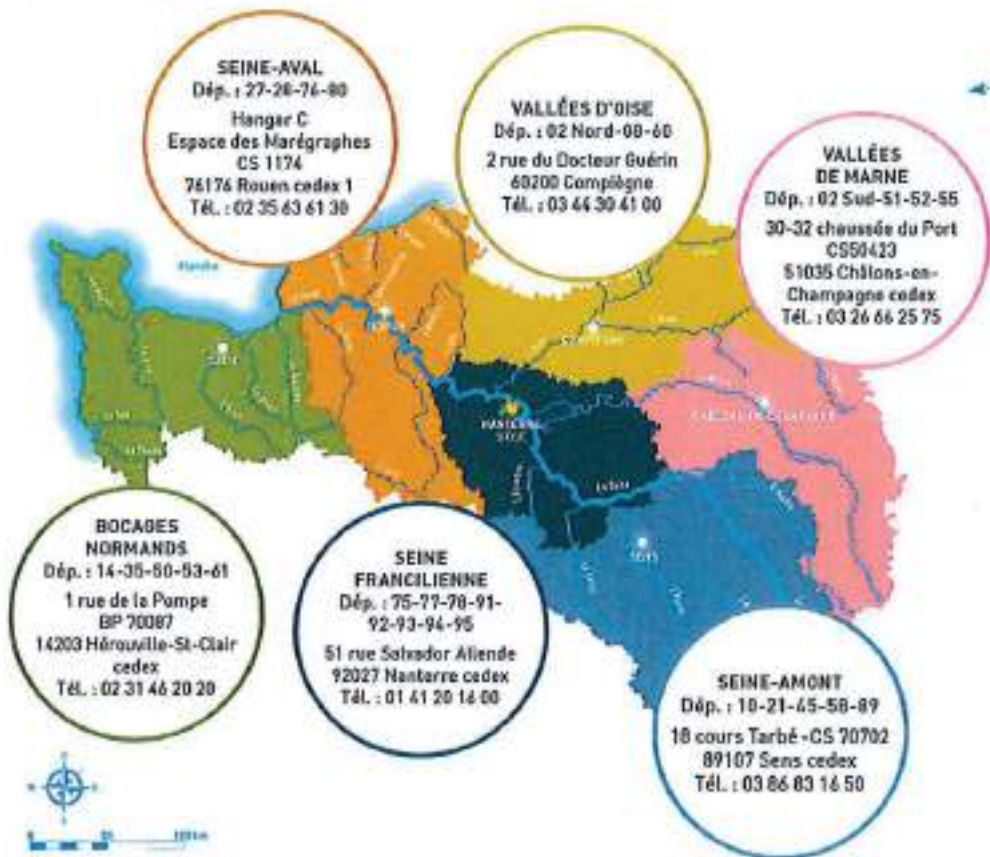
L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 14,5 millions d'habitants.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ensemble
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN IMMERSION

enimmersion-eau.fr



Bilan du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie

2013
2018

SOMMAIRE

1. Présentation générale du 10^e programme
2. Les travaux aidés
3. Le bilan en dépenses d'intervention
4. Le bilan des redevances

L'agence de l'eau établit tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs d'état des eaux et des milieux aquatiques, objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans nos comités de bassin. Les programmes sont adoptés par les **comités de bassin**.

Le 10^e programme s'est achevé en 2018. L'occasion d'un bilan que nous vous présentons en résumé ces 6 années de programme dans ce présent document.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU 10^e PROGRAMME (2013-2018)

Le 10^e programme en quelques chiffres sur 6 ans

- > 4,3 milliards d'euros de redevances et un retour des avances de 850 millions d'euros, soit une capacité totale d'intervention de plus de 5 milliards d'euros.
- > 4,4 milliards d'euros d'aides, dont 600 millions d'euros de primes pour épuration, pour un volume prévisionnel de travaux aidés de 6,4 milliards d'euros.

Entre 2013 et 2018, l'agence de l'eau Seine-Normandie a mobilisé des moyens techniques et financiers conséquents pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en accordant plus de 3,8 milliards d'euros d'aides pour 31 600 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations du bassin (auxquels s'ajoutent 585 millions d'euros de primes pour épuration). Le volume de travaux associé s'élève à 6,4 milliards d'euros avec des effets importants pour l'activité économique du bassin.

Le programme : équilibre financier et concertation

- > Le programme est la stratégie et le plan d'action de l'agence de l'eau. Le programme fixe un cap avec des objectifs précis et détaille les conditions d'intervention de l'agence de l'eau. Il a été élaboré dans un cadre concerté.
- > Le programme concerne les partenaires, les cofinanceurs, tous les publics qui mettent en œuvre des actions qui concourent aux objectifs. Concrètement, c'est l'ensemble des acteurs du territoire : le citoyen, les collectivités locales, les acteurs économiques (industriels, PME, artisans, agriculteurs), les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les services de l'État, les fédérations de pêche ...
- > Le programme définit à la fois ses ressources et ses dépenses en cohérence avec le cadre apporté par le gouvernement. Côté recettes, le programme est bâti sur une stabilité fiscale. Côté dépenses, il engage des moyens susceptibles d'exercer un véritable effet levier sur le territoire au profit des porteurs de projet.
- > Le programme permet une mise en œuvre opérationnelle d'actions vertueuses et innovantes en faveur de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau, de la lutte contre les pollutions toxiques, d'une gestion patrimoniale de l'assainissement efficiente...

L'agence de l'eau établit le programme et le met en œuvre.

Le programme est adopté par le **comité de bassin**.

Pour Seine-Normandie, le comité de bassin rassemble 185 membres représentant les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin. Il est présidé par Monsieur François SAUVADET.



2. LES TRAVAUX AIDÉS

- > **Stations d'épuration collectives** - Les actions de réduction des pollutions ponctuelles des collectivités par temps sec concentrent plus du tiers du volume financier du 10^e programme. Ces aides ont permis des travaux de création d'ouvrages de traitement des eaux usées pour 1,4 millions d'équivalents-habitants (EH) et des travaux de reconstruction, réhabilitation, modernisation de stations d'épuration existantes pour 9 millions EH.
500 stations d'épuration ont été modernisées, reconstruites ou étendues.
- > **Assainissements individuels (ANI)** - La population concernée par les opérations de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif est de 292 000 EH.
- > **Réseaux d'assainissement** - Les aides aux réseaux neufs concernent un linéaire de 1 520 kms ; les aides pour acheminer vers les ouvrages de traitement la totalité des polluants susceptibles d'y être traités ont permis la réhabilitation et la mise en séparatif de 1 140 kms de réseau.
- > **Protection de la ressource en eau** - L'agence a financé lors du 10^e programme d'intervention 1 100 procédures pour la mise en place de périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable.
- > **Milieux aquatiques et humides** - 2 350 hectares de zones humides ont été préservés par acquisition et 5 950 autres hectares ont été restaurés ou renaturés. 720 ouvrages transversaux ont fait l'objet de travaux pour assurer la continuité écologique des cours d'eau du bassin, tandis que 3 300 km de cours d'eau ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique de restauration ou de renaturation.
- > **Surface et exploitations en bio** - Le soutien à l'agriculture durable a été important et a permis d'accompagner le véritable décollage de l'exploitation en agriculture bio sur le bassin, via les aides à l'agriculture biologique et à la réduction des produits phytosanitaires.

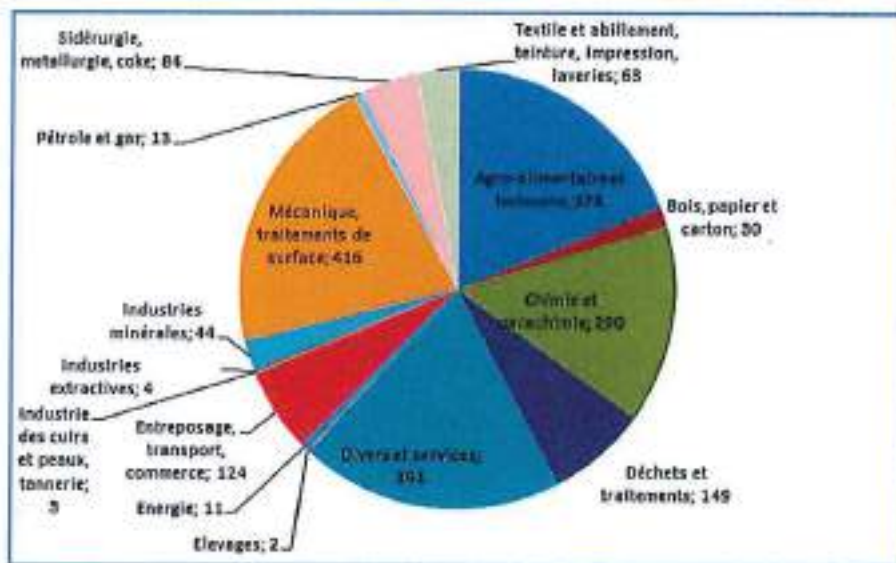
Surface et exploitations en Bio (2010-2017)



> Pour les activités économiques (hors agriculture) - Le bilan sur l'ensemble du 10^{ème} programme montre une répartition assez homogène avec des secteurs ciblés en fonction de l'importance des projets chaque année.

Les secteurs les plus concernés sont celui de la mécanique et du traitement de surface, de l'industrie agroalimentaire et de la chimie.

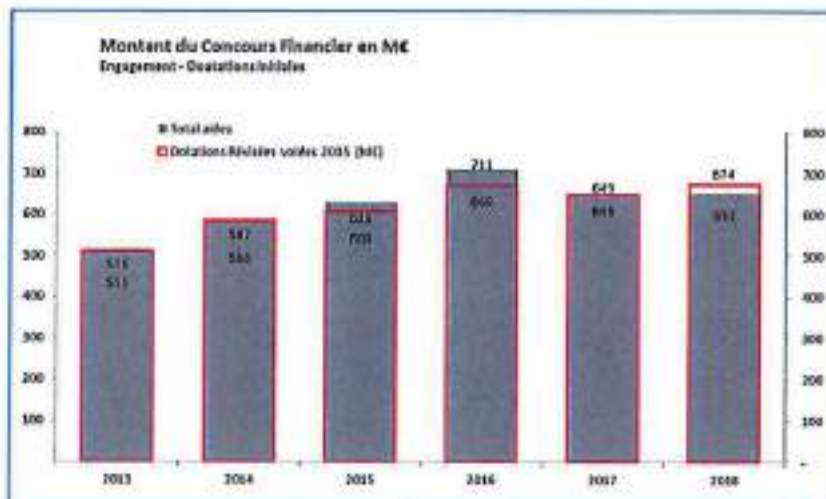
Répartition du nombre d'aides travaux (hors actions collectives) par secteur d'activité



3. LE BILAN EN DÉPENSES D'INTERVENTION

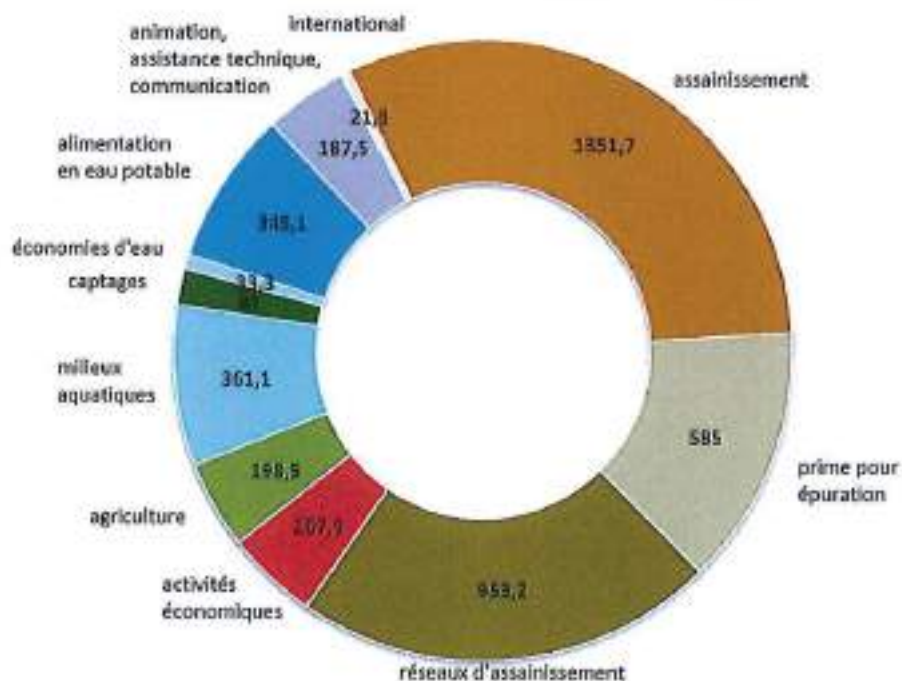
Depuis le début du programme, plus de 31 600 dossiers ont été aidés pour un montant global brut engagé de 3 733 M€.

La part des subventions est d'environ 2 990 M€ soit 80 % des aides et plus de 740 M€ d'avances.



- > Les investissements sur les réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, la lutte contre les pollutions agricoles, la restauration des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable ont été très importants, au point de dépasser les cibles initiales. Les dynamiques interannuelles ont cependant été très différentes : les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement ont été soutenus pendant toute la durée du programme. La lutte contre les pollutions diffuses a connu trois années de forts engagements de 2016 à 2018, permettant de rattraper l'important retard constaté durant la première partie du programme.
- > Les actions sur les milieux aquatiques ont toujours atteint un niveau important et qui s'est accentué à l'approche de la fin du programme.
- > Les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable, après un creux de demandes de la part des maîtres d'ouvrage en 2014, ont connu ensuite un regain de dynamique, encouragée également par une série d'appels à projets en fin de programme, aboutissant à un engagement complet des dotations.
- > Les engagements des lignes relatives à l'assainissement des collectivités (stations d'épuration, ANC et pluvial) sont proches des 100 %, tout comme la protection des captages.
- > Le soutien aux acteurs économiques non agricoles est inférieur aux prévisions. A noter toutefois que l'arrêt des avances remboursables à partir de 2016 a mécaniquement joué sur le niveau d'engagement de cette ligne.

Répartition (en millions d'euros) des aides financières attribuées par domaines d'actions (de 2013 à 2018)



Le 10^e programme réalisé en quelques chiffres sur 6 ans

- > 3,8 milliards d'euros d'aides
- > 585 millions d'euros de primes pour épuration pour un volume initial de 600 millions d'euros

4. LE BILAN DES REDEVANCES

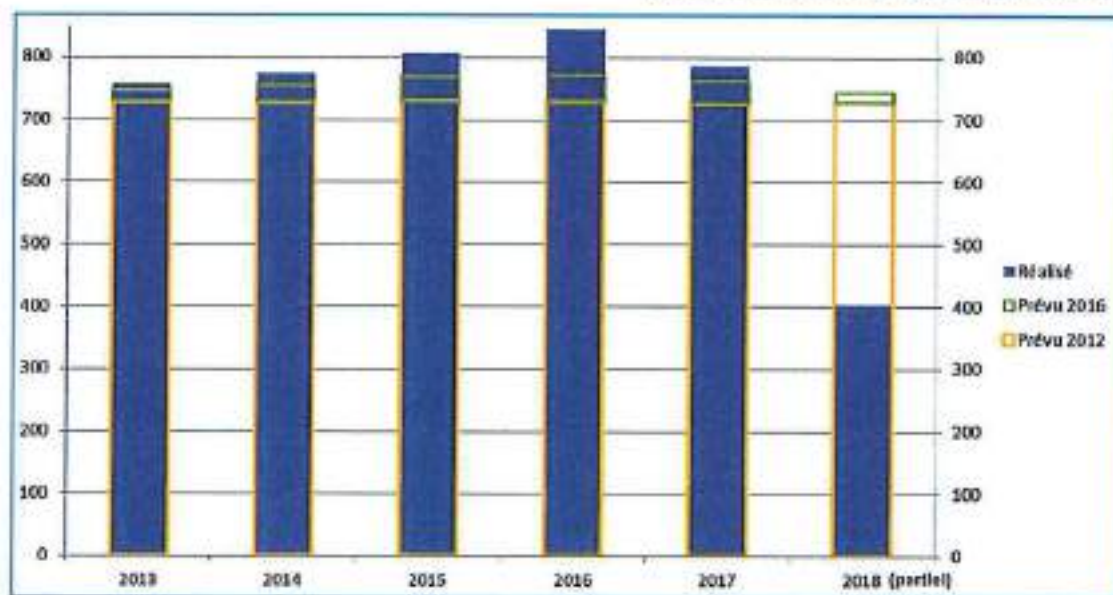
L'histogramme ci-dessous montre l'évolution des redevances encaissées par année d'activité pour les six années d'activité du programme, avec le niveau :

- > des prévisions initiales en 2012
- > des prévisions actualisées en juin 2016
- > la réalisation (partielle pour 2018).

Les redevances nettes sont légèrement supérieures aux prévisions (y compris du programme révisé). À noter que les encaissements pour les redevances de l'année d'activité 2018 sont partiels, les encaissements des soldes au titre de cette année d'activité interviendront en 2019.

Le comité de bassin a décidé, dès 2017, du fait d'une consommation d'eau plus importante que prévu, de baisser le taux des redevances domestiques afin de réduire la pression fiscale globale.

Redevances encaissées par année d'activité

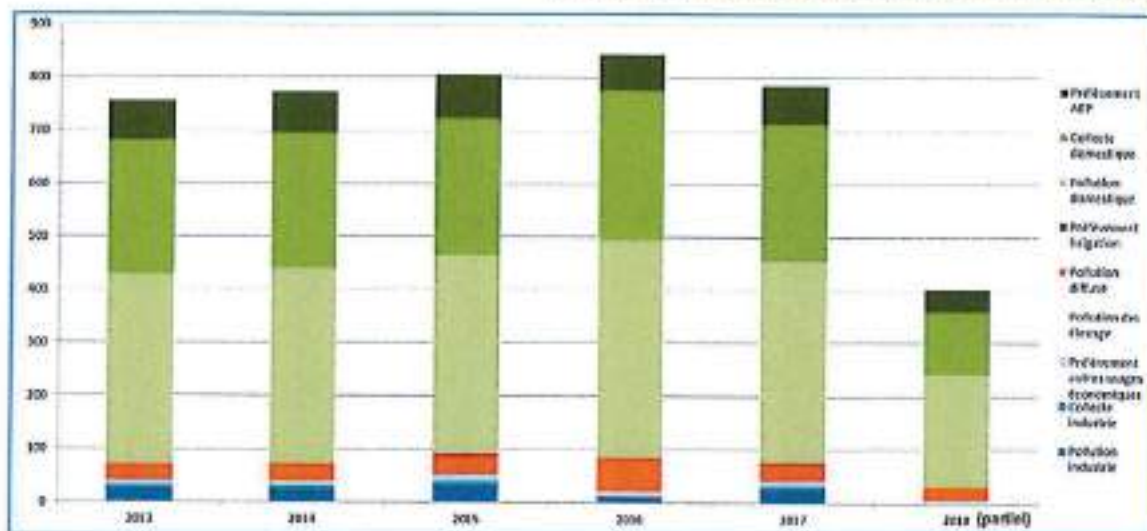


Les contributions par usages

La figure ci-après permet de montrer la part de chaque type d'usage : en vert les activités dites domestiques, en orange les activités économiques (industriels) et en bleu les activités agricoles.

Il convient de rappeler que 20 % des montants payés par les usagers dits "domestiques et assimilés" correspondent à des activités économiques. De plus, les données restent partielles pour l'année d'activité 2018 et, dans une moindre mesure, pour 2017.

Redevances encaissées par usage et par année d'activité



Le 10^e programme réalisé en quelques chiffres sur 6 ans

- > 4,39 milliards d'euros de redevances ont été encaissés pour les 6 années d'activité du programme (prévision 4,5 milliards d'euros)

A noter que les données restent partielles pour l'année d'activité 2018 et, dans une moindre mesure, pour 2017.



VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

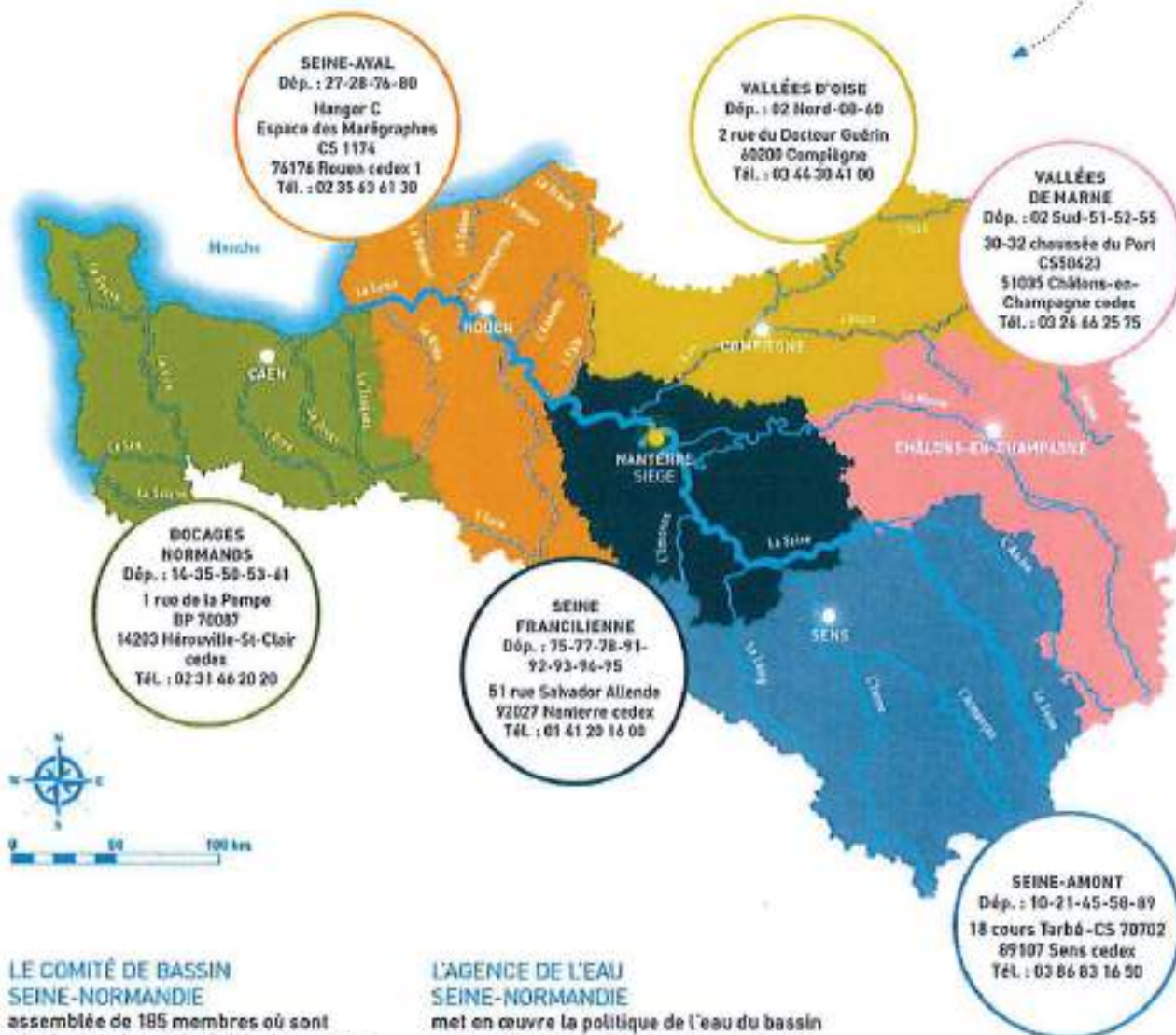
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



AESN / Service communication



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



[eau-seine-normandie](https://www.eau-seine-normandie.fr)